



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /99

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE DES CHASSEURS ET RUE DE LA POSTE

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 27 Aout 2026 de M MOREIRA, José représentant l'EURL, 6 Camin de las Agulhas – à Roquefort des Corbières (11) sollicitant :

L'interdiction de stationner face à la Poste et Rue des Chasseurs **du 04 septembre au 25 septembre 2026** afin de réaliser des travaux de réfection de façade avec la pose d'un échafaudage de la Poste.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner durant la période du **04 septembre au 25 septembre 2026** et pendant toute la durée des travaux face au 10 Rue de la poste et rue des Chasseurs à l'arrière de la Poste. Autorisation de la pose d'un échafaudage pour travaux de réfection de façade.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable **du 04 septembre au 25 Septembre 2026** pour la pose d'un échafaudage et travaux de réfection de toiture de la Poste.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 27 Aout 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

